



Projet Alimentaire de Territoire Bordeaux Métropole



APPEL A PROJETS

FONDS D'INITIATIVE LOCALE POUR L'AGRICULTURE 2023

DISPOSITIF D'AIDE A LA PLANTATION DE SYSTEMES AGROFORESTIERS

Programme 1 million d'arbres – Espaces agricoles métropolitains



AAP ouvert jusqu'au 15 octobre 2023, à minuit

I. PRESENTATION DU DISPOSITIF METROPOLITAIN D'AIDE A LA PLANTATION SUR LES ESPACES AGRICOLES

Ce dispositif d'aide à la plantation de systèmes agroforestiers (haies et arbres)¹ à destination des exploitations agricoles s'inscrit dans le cadre du **Programme 1 Million d'Arbres** porté par Bordeaux Métropole.

La plantation de haies et d'arbres au sein des parcelles agricoles est un des leviers majeurs pour faire face aux enjeux agro-environnementaux, climatiques, et socio-économiques actuels. C'est dans ce sens que Bordeaux Métropole, via le Programme 1 Million d'Arbres, a cette volonté d'accompagner les exploitations agricoles sur le territoire.

Le Programme 1 Million d'arbres

Face aux enjeux climatiques et environnementaux, Bordeaux Métropole développe depuis 2020 une opération de végétalisation de grande envergure, avec pour objectif la plantation d'un million d'arbres sur son territoire en 10 ans. Cette politique ambitieuse, portée par Bordeaux Métropole, incite tous les acteurs du territoire à participer : collectivités, entreprises publiques et privées, fondations, particuliers...

Pour en savoir plus :

<https://www.bordeaux-metropole.fr/metropole/projets-en-cours/nature/plantons-1-million-darbres>

Le dispositif d'aide à la plantation sur les espaces agricoles du Programme 1 Million d'arbres intègre dès 2023 le Fonds d'Initiative Locale pour l'Agriculture (FILA), qui vise à accompagner plus largement les exploitants dans leurs investissements (production, transformation et commercialisation). Le FILA vient s'articuler avec le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles porté par la Région Nouvelle-Aquitaine. **Le cumul des deux aides pour le même projet étant strictement interdit.**

Hors aides à la plantation, l'ensemble des autres aides proposées dans le cadre du FILA fera l'objet d'un appel à projet distinct du présent AAP (courant juillet 2023).

Structure animatrice : Dans le cadre du présente AAP dédié à l'aide à la plantation, la métropole se fait accompagner par la chambre d'agriculture de Gironde pour la réalisation de diagnostics de territoire et d'exploitations et la sensibilisation des exploitants agricoles à la gestion durable des haies et des arbres dans le temps (matériel nécessaire pour la gestion, périodes d'interventions, valorisation des produits de coupe...). Suite au diagnostic de son exploitation, l'exploitant bénéficiera d'un Plan de gestion simplifié individualisé, fourni par la Chambre d'agriculture.

La chambre d'agriculture sera à ce titre l'interlocuteur privilégié pour toutes demandes de renseignements complémentaires sur le dispositif (voir coordonnées en dernière page).

Pour accompagner la réalisation des plantations elles-mêmes, un suivi sera fait par des structures compétentes et **prendra en compte le conseil avant plantation jusqu'au suivi post-plantation.**

¹ L'agroforesterie est définie comme un système de production qui associe les arbres (intra-parcellaires et/ou extra-parcellaire) aux cultures agricoles et ce, au sein d'une même parcelle.

1. Objectifs du dispositif d'aide à la plantation

Cet Appel à Projets vise à l'accompagnement technique et financier des exploitants agricoles dans la mise en œuvre de leurs projets de plantation de systèmes agroforestiers (haies et arbres).

Ce dispositif, via la plantation de haies et arbres, à vocation à répondre à de nombreux objectifs en lien direct avec les enjeux environnementaux, climatiques, socio-économiques et agricoles actuels :

- Diversification de l'exploitation via la production de bois et/ou de fruits (apport d'un revenu supplémentaire à l'exploitant)
- Lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement
- Favoriser le bien-être animal (ombrage, abri du vent)
- Attraction des auxiliaires de culture utiles dans la lutte contre les ravageurs
- Lutte contre le gel (brise-vent)
- Augmentation du stockage du carbone dans le sol
- Production et valorisation du bois via la mise en place d'une gestion durable des haies et des arbres (bois énergie et bois d'œuvre)
- Protection des dérives des produits phytosanitaires vers les cours d'eau et les riverains en servant de barrière végétale
- Préservation et attraction de la biodiversité
- Création de corridors écologiques au sein des exploitations et à l'échelle du territoire
- Diversification du paysage

Les éléments arborés plantés dans le cadre des systèmes agroforestiers peuvent être de différentes formes : haies en bordures de parcelles cultivées, arbres et alignements d'arbres intra-parcellaires, alignements d'arbres extra-parcellaires, bosquets, arbres isolés, micro-forêts...

2. Bénéficiaires éligibles

Ce dispositif d'aide à la plantation s'adresse à tous les exploitants agricoles désireux de mettre en place un projet de plantation sur leurs parcelles agricoles **situées dans le périmètre de Bordeaux Métropole** (cf. *Annexe 1 – Cartographie du périmètre Bordeaux Métropole*).

Peuvent y prétendre, tous les exploitants agricoles exerçant une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime :

- Les exploitants agricoles personnes physiques exerçant à titre individuel (activité principale, secondaire ou cotisants solidaires)

- Les exploitants agricoles personnes morales exerçant sous forme sociétaire dont l'objet est agricole
- Les groupements et coopératives d'agriculteurs Métropolitains

II. INVESTISSEMENTS ELIGIBLES ET CONDITIONS

Cet Appel à Projets offre aux exploitants agricoles l'opportunité de bénéficier d'une aide financière concernant les dépenses nécessaires à la réalisation d'un projet de plantation : les fournitures et les travaux de plantation.

TAUX D'AIDE : jusqu'à 80% du montant HT des investissements du projet (devis de fournitures + devis de plantation)

Le réalisme économique sera évalué par les services de Bordeaux Métropole

SEUIL MINIMUM : 500€

PLAFOND DES COUTS ELIGIBLES : 30 000€

1. Investissements et dépenses éligibles

Tous les éléments arborés sont éligibles (selon certaines conditions) : haies, alignements d'arbres intra-parcellaires, alignements d'arbres extra-parcellaires, bosquets, micro-forêts, arbres isolés, comblements de haies existantes....

Dépenses éligibles :

- **Les fournitures liées à la plantation :**
 - **Plants :** Essences champêtres définies au sein d'une liste et arbres fruitiers greffés de production (*Cf. Annexe 2 – Liste des essences éligibles*)
 - **Paillage** (paille ou paillage biodégradable à base de PLA)
 - **Protections anti-cervidés, anti-rongeurs et/ou contre l'élevage** (selon besoin du projet) (ajouter exemple de protection)
- **Les travaux liés à la plantation :**
 - Préparation du sol
 - Plantation
 - Mise en place du paillage
 - Mise en place des protections anti-cervidés, anti-rongeurs et/ou contre l'élevage
 - Suivi de la plantation durant les 3 premières années (regarnis la 1^{ère} année dans la limite de 10% + conseil sur la taille de formation, l'arrosage et le désherbage)

2. Obligations générales à respecter du demandeur :

Tout demandeur s'engage à respecter les obligations générales suivantes :

- Ne pas solliciter d'autres dispositifs d'aide pour les mêmes investissements détaillés dans la réponse à cet AAP, en particulier l'Appel à projets 2023 « *Arbres & Agriculture en Nouvelle-Aquitaine* » du Conseil Régional
Une attestation spécifique précisant la renonciation à l'aide du Conseil Régional pour les entités du projet de plantation déposé dans le cadre de la réponse à cet Appel à Projets sera à compléter et signer par l'exploitant
- Réaliser les travaux de plantation avant fin mars 2025
- Maintenir les investissements plantés d'une durée minimale de 15 ans (sous réserve du maintien de l'activité agricole)
- Ne pas planter d'éléments en remplacement de haies ou d'arbres au préalable arrachés et/ou déplacés
- Respecter les consignes de préparation du sol pré-plantation comme précisé par la structure animatrice ainsi que les recommandations suite à la plantation (arrosages....)
- Réaliser le projet de plantation comme prévu dans le diagnostic agro-écologique de l'exploitation (dates des travaux de plantation et emplacements des éléments)
- Respecter les modalités d'entretien des investissements plantés dans le temps comme précisé par la structure animatrice
- Déclarer à la PAC (si déclarant PAC) les éléments dès la campagne de l'année suivante

3. Conditions d'éligibilité du projet :

Type de projet	Critères	Conditions d'éligibilité
TOUS (haies, alignements d'arbres, arbres isolés, bosquets, micro-forêts...)	Plancher des dépenses éligibles	Le projet devra à minima représenter 30 arbres
	Parcelles agricoles	Les parcelles concernées par le projet devront être agricoles et situées dans le périmètre de Bordeaux Métropole
	Diagnostic d'exploitation avant-projet	Un diagnostic avant-projet spécifiant l'objectif du projet et ses enjeux réalisés par la structure animatrice est obligatoire au dépôt du dossier.
	Réglementation	Le projet devra respecter les réglementations environnementales (zonage Natura 2000, Loi sur l'Eau...)
	Composition	Les haies, alignements d'arbres, bosquets, micro-forêts devront être composés à minima de 5 essences différentes définies au sein d'une liste (<i>hors arbres fruitiers</i>). Les plantations devront être constituées au moins de 40% de plants d'Origine Locale (Marque Végétale Locale) (<i>% en VL >40% selon la disponibilité en plants au moment de la plantation</i>) et dans la mesure du possible adaptées au réchauffement climatique
	Arbres fruitiers productifs	Les arbres fruitiers productifs sont éligibles uniquement dans le cas de systèmes agroforestiers (plantation intra-parcellaire au sein d'une parcelle déjà exploitée) et/ou dans le cadre des haies et bosquets en plantation mixte avec des essences dans un objectif de diversification des ateliers de production. La plantation d'arbres à des fins de production arboricole stricte n'est pas éligible.

III. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS ET D'ACCOMPAGNEMENT :

Etapes de l'accompagnement et modalités d'instruction des dossiers :

1. Prise de contact et RDV sur l'exploitation avec la structure animatrice

2. Rédaction du diagnostic agro-écologique de l'exploitation et montage administratif du dossier par la structure animatrice

6. Dépôt du dossier complet auprès des services instructeurs de Bordeaux Métropole (par voie électronique exclusivement)

5. Instruction du dossier – Passage en comité de sélection

4. Envoi de la décision juridique à l'exploitant

3. Prise de contact de l'exploitant avec la structure en charge de la plantation pour organisation du chantier de plantation

7. Réalisation des travaux de plantation

8. Demande de paiement auprès de Bordeaux Métropole

Afin de faciliter leur instruction, les dossiers devront être déposés complets (intégralité des pièces administratives de l'exploitation demandées dans le formulaire de demande).

Demande d'informations complémentaires

Pour toutes demandes d'informations, contactez directement la structure animatrice :

Manon DANIAU

Chargée de Mission Agro-Environnement

Chambre d'Agriculture de la Gironde

Tél. : 05.56.79.64.31 / 06.07.25.50.96

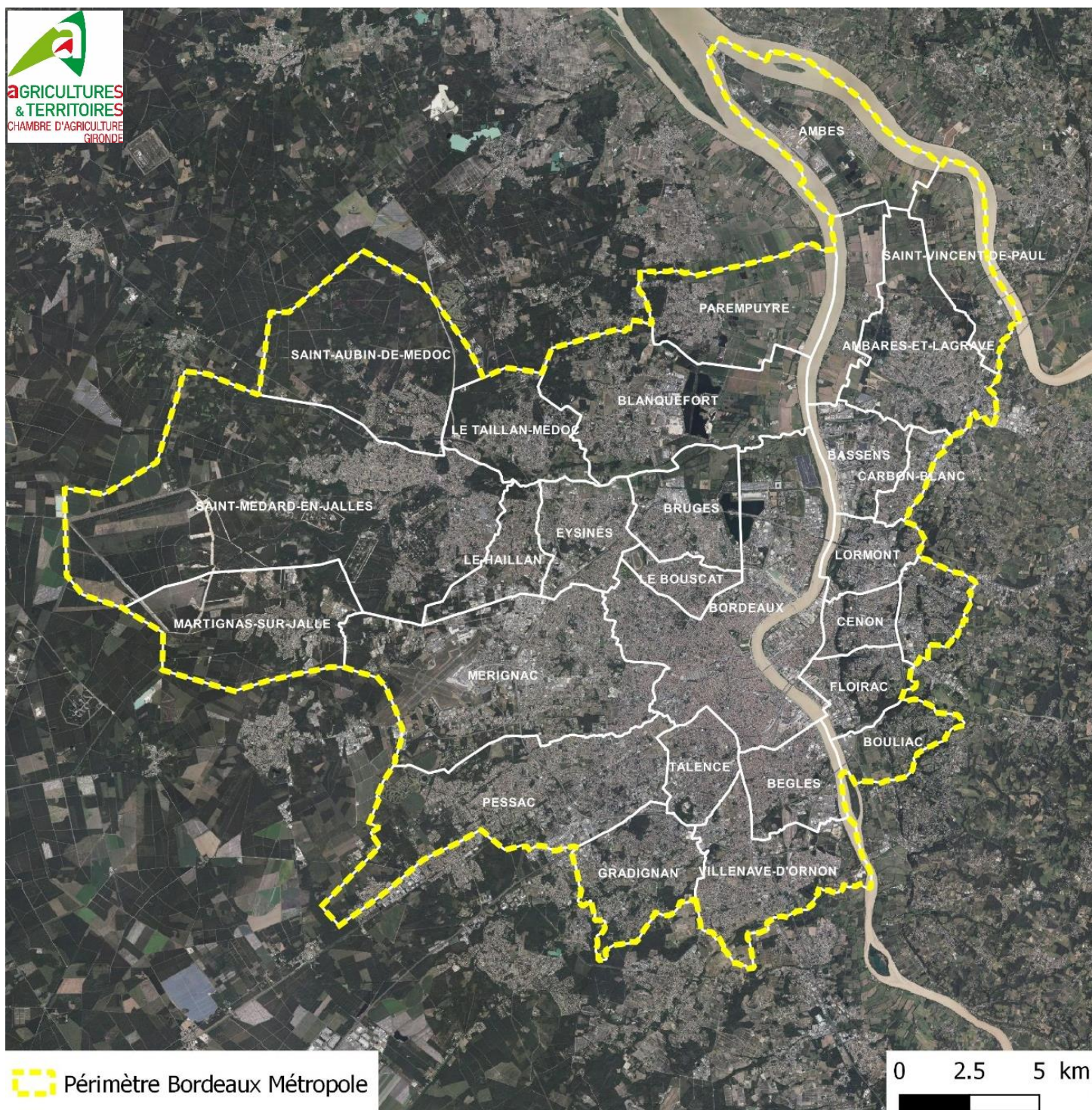
Email : m.daniau@gironde.chambagri.fr

DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE AVANT LE 15 OCTOBRE 2023, A MINUIT

PAR MAIL EXCLUSIVEMENT A L'ADRESSE SUIVANTE :

fila@bordeaux-metropole.fr

ANNEXE 1 : Cartographie du périmètre de Bordeaux Métropole



ANNEXE 2 : Liste des essences éligibles

Liste des essences éligibles		
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Disponibilité Végétal Local
*** Arbres de haut jet ***		
Alisier torminal	<i>Sorbus torminalis</i>	X
Aulne à feuille de cœur	<i>Alnus cordata</i>	
Châtaignier	<i>Castanea sativa</i>	
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	X
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>	X
Cormier	<i>Sorbus domestica</i>	X
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>	X
Frêne oxyphylle	<i>Fraxinus angustifolia</i>	X
Merisier	<i>Prunus avium</i>	
Noyer noir	<i>Juglans nigra</i>	
Noyer commun	<i>Juglans regia</i>	
Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i>	X
Orme résistant	<i>Ulmus resista</i>	
Peuplier noir indigène	<i>Populus nigra</i>	
Peuplier tremble	<i>Populus tremula</i>	
Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i>	
Tilleul à grande feuille	<i>Tilia platyphyllos</i>	
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i>	
*** Arbres en cépée et intermédiaire ***		
Amandier	<i>Prunus dulcis</i>	
Alisier blanc	<i>Sorbus aria</i>	
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>	X
Bouleau pubescent	<i>Betula pubescens</i>	
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula</i>	X
Charme commun	<i>Carpinus betulus</i>	X
Chêne liège	<i>Quercus suber</i>	
Chêne pubescent	<i>Quercus pubescens</i>	X
Chêne tauzin	<i>Quercus pyrenaica</i>	X
Chêne vert	<i>Quercus ilex</i>	
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>	X
Erable de Montpellier	<i>Acer monspessulanum</i>	X
Erable à feuille d'obier	<i>Acer opalus</i>	
Mûrier blanc	<i>Morus alba</i>	
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>	X
Osier des vanniers	<i>Salix viminalis</i>	
Poirier	<i>Pyrus communis</i>	X
Poirier à feuilles en cœur	<i>Pyrus cordata</i>	X
Pommier sauvage	<i>Malus sylvestris</i>	X
Pistachier lentisque	<i>Pistacia lentiscus</i>	
Saule blanc	<i>Salix alba</i>	
*** Arbustes buissonnants hauts ***		
Abricotier	<i>Prunus armeniaca</i>	
Arbousier	<i>Arbutus unedo</i>	X
Argousier	<i>Hyppophae rhamnoides</i>	
Aubépine à un style	<i>Crataegus monogyna</i>	X
Aubépine épineuse	<i>Crataegus laevigata</i>	X
Azarolier	<i>Crataegus azarolus</i>	
Buis	<i>Buxus sempervirens</i>	

Cerisier Sainte-Lucie	<i>Prunus mahaleb</i>	X
Cognassier d'Angers	<i>Cydonia oblonga</i>	
Figuier	<i>Ficus carica</i>	
Genévrier commun	<i>Juniperus communis</i>	X
Houx	<i>Ilex aquifolium</i>	
Laurier sauce	<i>Laurus nobilis</i>	
Laurier tin	<i>Viburnum tinus</i>	
Néflier commun	<i>Crataegus germanica</i>	X
Nerprun alaterne	<i>Rhamnus alaternus</i>	X
Nerprun purgatif	<i>Rhamnus cathartica</i>	X
Prunier domestique	<i>Prunus domestica</i>	
Saule cendré	<i>Salix cinerea</i>	
Saule marsault	<i>Salix caprea</i>	X
Saule roux	<i>Salix atrocinerea</i>	
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>	X
Tamaris	<i>Tamarix gallica</i>	X
*** Arbustes buissonnants bas ***		
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	X
Amélanchier ovalis	<i>Amelanchier ovalis</i>	
Bourdaïne commune	<i>Frangula alnus</i>	X
Bruyère à balais	<i>Erica scoparia</i>	X
Camérisier à balais	<i>Lonicera xylosteum</i>	X
Cassissier	<i>Ribes nigra</i>	
Ciste porte-laudanum	<i>Cistus ladanifer</i>	
Ciste à feuille de laurier	<i>Cistus laurifolius</i>	
Chèvrefeuille d'Etrurie	<i>Lonicera etrusca</i>	X
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i>	X
Clématite des haies	<i>Clematis vitalba</i>	X
Cornouiller mâle	<i>Cornus mas</i>	X
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>	X
Eglantier	<i>Rosa canina</i>	X
Epine du Christ	<i>Paliurus spina-christi</i>	
Filaire à feuilles étroites	<i>Phillyrea angustifolia</i>	
Filaire à feuilles larges	<i>Phillyrea latifolia</i>	
Framboisier	<i>Rubus idaeus</i>	
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>	X
Genêt à balais	<i>Cytisus scoparius</i>	X
Groseillier commun	<i>Ribes rubrum</i>	
Houblon	<i>Humulus lupulus</i>	X
Houx commun	<i>Ilex aquifolium</i>	X
Myrte	<i>Myrtus communis</i>	
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>	X
Troène commun	<i>Ligustrum vulgare</i>	X
Pistachier térébinthe	<i>Pistacia terebinthus</i>	
Viorne lantane	<i>Viburnum lantana</i>	X
Viorne obier	<i>Viburnum opulus</i>	X
Arbres fruitiers greffés		